



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2019
N° d'ordre de la délibération : 97
N° de feuillet : 1/2**

Date de la convocation : 2 décembre 2019
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présents : 9
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le lundi 9 décembre 2019 à 14 heures 30,
les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués, se sont réunis au
siège du Syndicat, 9 rue des 3 Banquets à
Toulouse, sous la présidence de Monsieur
Pierre IZARD

Convention de formation avec la FNCCR

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT, Annie PEREZ, Messieurs Roland CLEMENCON, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Robert MORANDIN, Claude SARRALIE et Raymond STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Jean Pierre COMET, Marc MENGAUD, Patrice RIVAL et Raoul RASPEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Claude SARRALIE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 8,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public » ;

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), association (loi 1901) créée en 1904 a décidé de faire du développement de la formation une de ses priorités, activité complémentaire aux autres missions d'assistance qu'elle assure auprès de ses adhérents.

La FNCCR a été sollicitée afin de réaliser une formation intra au SDEHG sur « L'initiation aux fondamentaux de l'éclairage extérieur pour maîtriser les enjeux techniques, économiques et politiques de son évolution progressive ».

L'objectif de cette formation est de permettre à des agents du SDEHG d'acquérir une maîtrise suffisante de toutes les facettes de l'éclairage public et des installations connexes, et d'être capables d'élaborer et présenter de nombreux scénarios d'évolution des infrastructures concernées, tant au niveau des investissements que dans leur fonctionnement, et de leur mutualisation progressive à venir.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2019
N° d'ordre de la délibération : 97
N° de feuillet : 2/2**

Convention de formation avec la FNCCR

Coût de cette action de formation :

Thème formation	Nombre d'agents	Nombre de sessions	Nombre de jours par session	Montant forfaitaire global de la participation
Une initiation aux fondamentaux de l'éclairage extérieur pour maîtriser les enjeux techniques, économiques et politiques de son évolution progressive	33	2	2	8 250 € (4125 € par session)

Cette action de formation se déroulera du 21 au 24 janvier 2020 en intra au SDEHG.

Après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De valider la programmation de cette action de formation arrêté avec la FNCCR.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer à signer tout document relatif à la convention de formation avec la FNCCR.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président



Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

12 DEC. 2019